

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Céverine PLISSON. Patrick LANTRES. Dominique CHAPELET. Guy DAVIGNON. Brigitte GIROFLIER. Catherine NEVEU-GERONIMI. Abdelouahed ROCHDI. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. .Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Dany LAGRANDEMAISON. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET

Absents - excusés (pouvoirs) :

Geneviève BOUHET, donne pouvoir à Serge BIANOR
Francis GIRAULT, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Mireille MARCHAND, donne pouvoir à Céverine PLISSON
Yannick METHIVIER, donne pouvoir à Dominique CHAPELET
Christophe MARTIN-TEDDE, donne pouvoir à Carole PINSON
Magali BOUDAUD, excusée
Virginie PERRINE-HAPPE, excusée
Thierry PFOHL, excusé
Delphine CLEMENT, excusée

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DE LA VIENNE

L'association des commerçants non sédentaires de la Vienne organise comme chaque année, une série d'animations du 28 mai au 27 juin 2016 sur les marchés dont celui de Jaunay-Clan le 24 juin 2016.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée vote l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 € au titre de l'année 2016.

II- AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES

II/A- AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Au même titre que la CAF, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) soutient les projets conduits en direction des enfants et des jeunes. Pour favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs, la MSA, finance, par le biais d'une convention, une prestation de service pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les accueils jeunes.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, modifie les règles applicables aux accueils de loisirs et périscolaires, notamment en définissant le mercredi comme étant dorénavant un temps périscolaire.

Le présent avenant acte ces changements et modifie le mode de comptabilisation des heures de présences en accueil de loisirs et périscolaires.

De plus, l'activité de la maison des jeunes ayant été reprise en régie directe, la collectivité a la possibilité d'intégrer l'accueil de loisirs des adolescents dans ladite convention par le biais de ce même avenant.

Il est donc suggéré aux membres de l'assemblée d'accepter cet avenant à la convention initiale signée avec la Mutualité Sociale Agricole.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/B- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE RENE CASSIN

Il est proposé d'allouer à l'école René Cassin une subvention d'un montant de 6 110 euros pour l'organisation de la classe découverte « Volcan » qui se déroulera à la Bourboule du 6 au 10 juin 2016 pour les 47 élèves des classes de CM2/CM1 et CM1/CE1.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/C- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 A L'ECOLE PAUL ELUARD

Les enseignants de l'école Paul Eluard sollicitent la Commune pour une subvention annuelle afin de mener à bien leurs projets et activités à caractère sportif et culturel.

Il est proposé de leur allouer une subvention d'un montant total de 1 415 € correspondant aux activités envisagées ci-dessous :

Cirque :	330.00 €
Musique et danse Hip Hop :	500.00 €
Escalade :	375.00 €
Tennis :	210.00 €

Décision : adopté à l'unanimité.

II/D- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Au regard des 11 élèves scolarisés au Centre de Formation de la Chambre de Métiers de la Vienne et domiciliés sur la commune de Jaunay-Clan, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 160 Euros pour l'ensemble de ces apprentis au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur cette demande de subvention du centre de formation de la Chambre de Métiers de la Vienne.

Décision : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – FINANCES

I/A- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1) **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Bianor, le Président élu, propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif de la commune de l'exercice 2015, arrêté dans le tableau en annexe

Décision : adopté à l'unanimité. M. Serge Bianor met au vote le compte administratif 2015 qui fait apparaître un résultat excédentaire de 1 120 180€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à

6 399 337 € (dont 3 309 648 consacrés à la masse salariale). Quant aux recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 6 480 540€). Les dépenses d'investissement représentent un total de 1 874 072€.

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice 2015, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget principal, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal de la Commune et du compte de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Décision : adopté à l'unanimité.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir débattu du compte administratif du budget principal de la Commune pour 2015, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2015 de +1 256 805,44 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 417 995,40 €
- à l'excédent reporté en section de fonctionnement
(compte 002) 838 810,04 €

Décision : adopté à l'unanimité.

4) - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 11 mars 2016, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget principal de la Commune de l'exercice 2016 arrêté dans le tableau en annexe.

Annexe 2 (page 5 à 21)

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Jean-François Jolivet, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle qu'il a été retenu l'augmentation des taux de 1% à laquelle s'ajoute l'augmentation des bases votée par la loi de finances de 1% également. Le budget de fonctionnement s'équilibre à 6 552 718€. Quant à l'investissement l'enveloppe budgétée s'élève à 2 495 712€, aucun prêt ne sera contracté pour les financer. Jean-François Jolivet précise « nous avons une attitude responsable, grâce à la mise en place du contrôle de gestion qui permet un suivi au plus près notamment de la masse salariale, mais aussi des dépenses d'énergies ».

5) VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2016

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu le 11 mars 2016 en séance du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'augmenter de 1%, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncières des entreprises et de les fixer comme dans le tableau en annexe.

Décision : adopté à la majorité (une abstention). M. Le Maire indique « *afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il a été décidé une hausse modérée des taux de 1% et non de 2% comme cela aurait pu être envisagé* ». Jean-François Jolivet ajoute que l'on note un allongement des durées de recouvrements ce qui reflète l'état des finances des concitoyens.

Jérôme Neveux conclue « *nous avons élaboré un budget de fonctionnement maîtrisé, l'encours de la dette est contenu afin de conserver notre capacité d'investissements pour continuer à améliorer la qualité de vie des Jaunay-Clanais, conserver la qualité des services publics. Nous mettons cette année l'accent sur le numérique à l'école, car il nous paraît indispensable dans le monde actuel que les enfants soient formés à l'utilisation de ces nouveaux outils. Je remercie particulièrement Jean-François Jolivet qui assure le suivi technique de la réalisation budgétaire* ».

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	18,12%	18,30%
Taxe sur le foncier bâti	15,02%	15,17%
Taxe sur le foncier non bâti	45,18%	45,63%
Cotisation Foncière des Entreprises	20,11%	20,31%

I/B- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU (M. JOLIVET)

1) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe du service de l'Eau.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Bianor, le Président élu, propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe du service de l'Eau de l'exercice 2015, arrêté dans le tableau en annexe

Décision : adopté à l'unanimité. M. Serge Bianor met au vote le compte administratif du budget de l'eau. La section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de 183 789€. Les réalisations du budget d'investissement s'élèvent à 453 265€.

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2015, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du service de l'Eau.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'Eau, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du service de l'Eau et du compte de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Décision : adopté à l'unanimité

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Après avoir débattu du compte administratif du budget annexe du service de l'Eau pour 2015, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2015 de + 183 789,71 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 145 293,51 €
- à l'excédent reporté en section de fonctionnement
(compte 002) 38 496,20 €

Décision : adopté à l'unanimité

4) ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 11 mars 2016, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget annexe du service de l'Eau de l'exercice 2016 arrêté dans le tableau joint en annexe :

Annexe 3 (page 2 et 3)

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Le budget de fonctionnement du service de l'eau s'équilibre à 749 590€ et celui de l'investissement à 392 093€.

5) VOTE DES TARIFS DU SERVICE D'EAU 2016

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu le 11 mars 2016 en séance du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de ne pas augmenter des tarifs de consommation et d'abonnement du service de l'Eau, et de les fixer comme ci-après :

▪ **Tarifs des consommations : HORS Préservation des Ressources en Eau**

Jusqu'à 2500 m ³ :.....	0,761 € HT le m ³
↺ De 2501 m ³ à 19 999 m ³ :.....	1,141 € HT le m ³
↺ A partir de 20 000 m ³ et travaux ponctuels :.....	1,141 € HT le m ³

▪ **Abonnement :**

↺ Calibre 12/20 :.....	40,00 € HT
↺ Calibre 25 :.....	41,45 € HT
↺ Calibre 30 :.....	56,44 € HT
↺ Calibre 40 :.....	89,29 € HT
↺ Calibre 50/60 :.....	199,94 € HT
↺ Calibre 80 :.....	332,34 € HT
↺ Calibre 100 :.....	474,19 € HT

- **Préservation des Ressources en Eau**
 ↪ 0,049 € HT le m3
- **Eau industrielle**
 ↪ 0,120 € HT le m3

Décision : adopté à l'unanimité.

I/C- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe du service de l'Assainissement.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Bianor, le Président élu, propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement de l'exercice 2015, arrêté comme dans le tableau joint en annexe.

Décision : adopté à l'unanimité. M. Serge Bianor met au vote le compte administratif 2015. Ce dernier fait état pour le budget de fonctionnement d'un résultat positif de 42 750€. Quant à la section d'investissement cette dernière acte un résultat de 22 525€ avec 906 278€ de travaux engagés sur l'année 2015 dont les travaux de la Grand'Rue qui représentent 442 259€.

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2015, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'Assainissement, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement et du compte de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Décision : adopté à l'unanimité.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir débattu du compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement pour 2015, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2015 de + 42 750,14 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement

(compte 1068) 22 525,30 €

- à l'excédent reporté en section de fonctionnement

(compte 002) 20 224,84 €

Décision : adopté à l'unanimité

4) ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 11 mars 2016, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget annexe du service de l'Assainissement de l'exercice 2016 arrêté dans le tableau en annexe

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Jean-François Jolivet indique que l'on note depuis plusieurs années une baisse substantielle des consommations d'eau, les utilisateurs étant de plus en plus attentifs aux économies et à la préservation de la ressource en eau. Cette baisse de volume a un impact direct sur les coûts d'exploitation. Ainsi, le budget de fonctionnement s'équilibre à 622 481€ quant à la section d'investissement cette dernière s'établit à 984 265€. La majeure partie de cet investissement est consacrée à la séparation du réseau eaux pluviales/eaux usées dans la traversée de Parigny, réseau qui a notamment été endommagé par le passage d'engins de chantier lourds lors des travaux de la LGV.

Jérôme Neveux précise que ces travaux seront suivis de travaux de sécurisation de la traversée du village notamment avec le projet de piste cyclable reliant Saint-Léger-la-Pallu à Parigny.

5) VOTE DES TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2016

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu le 11 mars 2016 en séance du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'augmenter de 2% les tarifs de consommation et d'abonnement du service de l'Assainissement, et de les fixer comme ci-après :

- **Tarifs des consommations :**
 - Inférieur à 2500 m³ :..... 1,091 € HT le m³
 - ↳ Supérieur à 2500 m³ : 1,173 € HT le m³
- **Abonnement :**
 - ↳ 45.00 € l'an

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D- BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe des Opérations Immobilières.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Bianor, le Président élu, propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe des Opérations Immobilières de l'exercice 2015, arrêté dans le tableau en annexe.

Décision : adopté à la majorité (2 absentions). M. Serge Bianor met au vote le compte administratif 2015. Ce dernier fait état pour la section de fonctionnement d'un résultat positif de 169 505€.

1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice 2015, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe des Opérations Immobilières.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe des Opérations Immobilières, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe des Opérations Immobilières et du compte de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Décision : adopté à la majorité (2 absentions).

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Après avoir débattu du compte administratif du budget annexe des Opérations Immobilières pour 2015, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2015 de + 169 505,48 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 29 937,16 €
- à l'excédent reporté en section de fonctionnement
(compte 002) 139 568,32 €

Décision : adopté à la majorité (2 absentions).

3) ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 11 mars 2016, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget annexe des Opérations Immobilières de l'exercice 2016 arrêté dans le tableau en annexe.

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Le budget 2016 en fonctionnement s'équilibre à 583 569€ quant à la section d'investissement elle s'élève 243 737€.

I/E- BUDGET ANNEXE DE LA VIE ECONOMIQUE

1) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA VIE ECONOMIQUE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de la Vie économique.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Bianor, le Président élu, propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe de la Vie économique de l'exercice 2015, arrêté dans le tableau le tableau en annexe.

Décision : adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA VIE ECONOMIQUE

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice 2015, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe de la Vie économique.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe de la Vie économique, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe de la Vie économique et du compte de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Décision : adopté à l'unanimité.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA VIE ECONOMIQUE

Après avoir débattu du compte administratif du budget annexe de la Vie économique pour 2015, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un déficit de clôture cumulé de fonctionnement pour 2015 de – 81 450,03 €, il est proposé de le reporter comme suit :

- déficit reporté en section de fonctionnement

(compte 002) 81 450.03 €

Décision : adopté à l'unanimité.

4) ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA VIE ECONOMIQUE POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 11 mars 2016, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget annexe de la Vie économique de l'exercice 2016 arrêté dans le tableau annexe.

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Le projet de budget 2016 prévoit la vente d'un terrain sur la zone de Chalembert 2 à une entreprise spécialisée dans le levage qui cherchait une vitrine sur l'autoroute précise Patrick Lantrès, adjoint au Maire en charge de la vie économique. La signature du compromis de vente interviendra dès que le bornage du terrain sera effectué.

I/F- BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

1) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

M. Serge Bianor, le Président élu, propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif du budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs de l'exercice 2015, arrêté dans le tableau en annexe.

Décision : adopté à la majorité (2 abstentions). Le total des dépenses s'élève à 399 521€ quant aux recettes, elles s'établissent à 369 345€.

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice 2015, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs et du compte de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

Décision : adopté à la majorité (2 abstentions)

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

Après avoir débattu du compte administratif du budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs pour 2015, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2015 de + 4 574 171,33 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 4 097 422,69 €
- à l'excédent reporté en section de fonctionnement
(compte 002) 476 748,64 €

Décision : adopté à la majorité (2 abstentions)

4) ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 11 mars 2016, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget annexe de lotissement de la ZAC des Grands Champs de l'exercice 2016 arrêté dans le tableau en annexe.

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Le budget de la ZAC des Grands Champs prévoit pour l'année 2016 des ventes de terrain à hauteur de 1 127 650€, les travaux nécessaires de viabilisation suite aux différentes ventes s'effectueront au fur et à mesure des ventes pour un montant évalué à 1 018 625€.

I/G BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2015

Conformément à l'article L 2241-1-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières du budget principal de la commune, du budget annexe de la vie économique et du budget annexe de la ZAC des Grands Champs pour 2015 qui est joint en annexe.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal 2015.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/G- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE L'ANNEE 2016

La commission « Vie Associative » réuni le 5 mars dernier a étudié les demandes de subventions déposées par les associations de Jaunay-Clan.

Les membres de l'assemblée sont donc invités à se prononcer sur la proposition ci-jointe en annexe de la commission « Vie Associative ».

Décision : adopté à l'unanimité. La commission vie associative présidée par M. Dominique Chapelet a travaillé sur la ventilation des subventions aux associations, selon la grille de critères mise en place par la même commission. Le montant total de ces subventions s'élève à 55 484 €. M. Le Maire remercie la commission pour la qualité de son travail. Malgré une politique budgétaire de rigueur la dotation au monde associatif est maintenue. En effet, les associations sont indispensables au lien social et au vivre ensemble dans la commune.

<u>Associations</u>	<u>Montant de la subvention allouée</u>
LES ARCHERS DE LA VALLEE DU CLAIN	600,00 €
LES CAVALEURS DU CLAIN	270,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 200,00 €
C.O.C.F	970,00 €
G.J.F.V. (Groupement des jeunes footballeurs du Val Vert du Clain)	220,00 €
CYCLO CLUB	270,00 €
UNION SPORTIVE JAUNAY-CLAN FOOTBALL (U.S.J.C.)	3 800,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00 €
GYM BIEN ÊTRE	200,00 €
VALVERT HAND BALL	3 662,00 €

JUDO CLUB	2 300,00 €
KARATE CLUB	500,00 €
TENNIS DE TABLE	1 806,00 €
RABATS L'AIGUAIL	250,00 €
TENNIS CLUB	5 336,00 €
PÊCHE DU PLAN D'EAU DE CLAN	490,00 €
ET VIE DANSE TWIRLING	906,00 €
MAGIC DANCE	1 774,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DU VVC	4 200,00 €
ARTS PLASTIQUES	500,00 €
CYCLEUM	270,00 €
LADY DOIGTS	220,00 €
MODELISME FERROVIAIRE	270,00 €
FUTURODANSES	300,00 €
J.M.F.	270,00 €
ARTI'SHOW	270,00 €
RADIOAMATEURS	270,00 €
GELNACUM	300,00 €
ARTS ET MÉCÉNATS	220,00 €
WHY'NOTE (ANCIEN PICTAVOIX)	270,00 €
CRÉACTIV'ID	250,00 €
DES COURS AUX JARDINS	300,00 €
APE PAUL ELUARD	270,00 €
APE RENE CASSIN	270,00 €
APE PARIGNY	220,00 €
APE SACRE COEUR	220,00 €
A P E DE CHINCÉ	220,00 €
S.SPORTIVE ST EXUPÉRY	220,00 €
BEAUVALLEE	220,00 €
PARIGNY VIE L'ÂGE	220,00 €
LOUNEUIL	250,00 €
LA PATTE D'OIE	220,00 €
ACCA	220,00 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	270,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	8 500,00 €
COF (FOIRE AUX VINS)	8 500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	270,00 €
F.N.A.C.A (FÉDÉRATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS)	320,00 €
U.F.V.G.A.C (UNION FRATERNELLE DES VICTIMES DE GUERRE ET ANCIENS COMBATTANTS)	270,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	320,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	220,00 €
	55 484,00 €

II- AFFAIRES FONCIERES

II/A- QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSIONS DE TERRAINS (M. GIRAULT)

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les cessions suivantes :

Sur îlot B2 :

- **Lot n°9** d'une superficie de **793 m²** à **M. et Mme BROUARD**. Les acquéreurs répondant au critère « jeunes ménages » (ayant moins de 36 ans), il est proposé de consentir cette vente moyennant le prix de **67 802 € TVA sur la marge incluse** ; ce prix comprend l'abattement de 5% sur le montant de la cession au titre du dispositif communal d'aide à l'accession des « jeunes ménages » ;
- **Lot n°31** d'une superficie de **759 m²** à **M. et Mme BOURSE**. Les acquéreurs répondant au critère « jeunes ménages » (ayant moins de 36 ans), il est proposé de consentir cette vente moyennant le prix de **64 895 € TVA sur la marge incluse** ; ce prix comprend l'abattement de 5% sur le montant de la cession au titre du dispositif communal d'aide à l'accession des « jeunes ménages » ;

Décision : adopté à l'unanimité.

Point sur la commercialisation des lots au 24 03 2016 :

N° ILOT	NBR DE TERRAINS	RESERVATIONS	SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE	SIGNATURE ACTE DE VENTE	TERRAINS RESTANTS
D4 (accession lots libres)	40	0	0	38	2
A1 (accession lots libres)	15	0	0	15	0
B1 (accession lots libres)	8	1	1	5	1
B2 (accession lots libres)	8	4	0	0	4
TOTAL	71	5	1	58	7

II/B- DENOMINATION DE VOIE POUR LA RUE DESSERVANT L'ILOT D6 DU NOUVEAU QUARTIER DES GRANDS-CHAMPS (Mme GIROFLIER)

Il est proposé de donner un nom de personne célèbre en rapport avec le sport, à la voie desservant l'îlot D6 du nouveau quartier de la ZAC des Grands Champs. Aussi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-après :

- **Rue Pierre DE COUBERTIN**

Décision : adopté à l'unanimité.